

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

MAIRIE D'ARGILLIERS

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13/12/2023
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Christian BONNET, Mme Christine CROUZIER, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Elu(e)s représenté(e)s : M. Rémy CLENET, procuration donnée à M. Jean-Philippe VALENTIN ; Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : Mme Christine CROUZIER,

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 15/11/2023

Délibérations

- 1 – DM N°3 Budget Principal
- 2 – DM N°3 Budget Assainissement
- 3 – Délégués titulaires et suppléants désignés par la commune au SIAEP du Pont du Gard
- 4 – Collecte et la valorisation des CEE - Convention d'habilitation SMEG
- 5 – Bilan de la concertation ZAENR 2023
- 6 – Approbation du zonage ZAENR 2023
- 7 – Autorisation Signature Bail Habitation

Affaires Communales

- 8 – Personnels : Point de Situation
- 9 – Finances
- 10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 11 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 12 – Communication

Intercommunalité

- 13 – Communauté de Communes
- 14 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 15/11/2023

Le procès-verbal du 15/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 16.11.2023 AU 13.12.2023				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
27/10/2023	SOLUNOVA	POSTES INFORMATIQUES ACCUEIL ET SECRETARIAT		2964.05
07/11/2023	CENTRE FINANCES PUBLIQUES	TAXE FONCIERE		1412.00
15/11/2023	EHELLE 1 ARCHITECTE	MAITRISE D'OEUVRE		2400.00
"	ENEDIS	CHANGEMENT COMPTEUR ECOLE 36KVA		465.84
"	ECO MED	PHASE P1 VOLET NATUREL INITIAL ENVIRONNEMENT REVISION PLU		5760.00
07/11/2023	DEXIA CREDIT LOCAL	ECHEANCE PRET		3138.30

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D048_2023 - DM N°3 BP

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : DM3 – Budget Principal

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	6042	Achats de prestations de services	100.00 €	
11	60631	Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
11	60632	Fournitures de petit équipement	1 000.00 €	
11	6064	Fournitures administratives	1 000.00 €	
11	615228	Autres bâtiments	2 500.00 €	
11	615231	Voiries	4 000.00 €	
11	61551	Matériel roulant	1 600.00 €	
11	6156	Maintenance	9 500.00 €	
11	6182	Documentation générale et technique	500.00 €	
11	6226	Honoraires	2 000.00 €	
11	623	Publicité, publications, relations publiques	1 000.00 €	
11	6237	Publications	100.00 €	
11	6238	Divers	1 727.50 €	
11	6241	Transports de bien	100.00 €	
11	626	Frais postaux et télécommunications	500.00 €	

11	635	Autres impôts,taxes	1 500.00 €	
12	6411	Personnel titulaire	1 500.00 €	
12	6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	1 000.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	5 425.66 €	
65	65313	Cotisations de retraite	10.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	100.00 €	
65	6577	Remises gracieuses	1 000.00 €	
		TOTAL	37 311.84 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	37 311.84 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
70	70311	Concession dans les cimetières	350.00 €	
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	8 800.00 €	
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	44.29 €	
73	73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de – de 5000 hts	15 395.00 €	
73	73118	Autres contributions directes	668.00 €	
74	74111	Dotation forfaitaire des communes	10 951.00 €	
74	741127	Dotation nationale de péréquation		6 152.00 €
74	742	Dotations aux élus locaux		4 799.00 €
74	744	FCTVA		5 000.00 €
74	74833	Etat-compensation au titre des exonérations	988.00 €	
74	7488	Autres attributions et participations	11 506.00 €	
75	752	Revenus des immeubles	2 575.77 €	
75	75738	Subv.fonctionnement des autres organismes	1 980.00 €	
77	7621	Produits des autres immobilisations financières	4.78 €	
		TOTAL	53 262.84 €	15 951.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	37 311.84 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	600.00 €	
21	2135	Installations générales, agencements		21 162.00 €
21	21538	Autres réseaux	16 170.00 €	
21	2158	Autres installations, matériel et outillages	4 392.00 €	
21	2183	Matériel de bureau et informatique		500.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500.00 €	
		TOTAL	21 662.00 €	21 662.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
040	281318	Autres bâtiments publics	5 425.66 €	
10	10222	FCTVA	4 274.14 €	
10	10226	Taxe d'aménagement	1 027.82 €	
13	1322	Régions		6 000.00 €
13	1323	Départements		8 000.00 €
13	13258	Autres groupements		1 113.53 €
13	138	Autres subventions d'investissement	4 193.91 €	
21	2112	Terrains de voirie	192.00 €	
		TOTAL	15 113.53 €	15 113.53 €
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du budget principal 2023
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

Rapporteur : Laurent BOUCARUT**Objet : DM N°3 Assainissement**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
011	604	Achats d'études	200.00 €	
011	6063	Fournitures d'entretien et petit équipement		500.00 €
011	611	Sous-traitance générale		19 900.00 €
011	61523	Réseaux	21 120.00 €	
011	618	Divers		500.00 €
042	6811	Autres	135.00 €	
		TOTAL	21 455.00 €	20 900.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	555.00 €	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	555.00 €	
		TOTAL	555.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	555.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N°3 du budget assainissement 2023
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D050_2023 - Délégués titulaires et suppléants désignés par la commune au SIAEP du Pont du Gard

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : Délégué(e)s désigné(e)s par la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du portant création du syndicat intercommunal du,

VU l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s titulaires :

- **M. Laurent BOUCARUT**
- **M. Laurent DUBOIS**

Sont candidat(e)s aux postes de délégué(e)s suppléant(e)s :

- **M. Jean-Philippe VALENTIN**
- **Mme Sidonie REYNIER**

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE :

Délégués titulaires :

- **M. Laurent BOUCARUT**
- **M. Laurent DUBOIS**

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **M. Jean-Philippe VALENTIN**
- **Mme Sidonie REYNIER**

TRANSMET cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

D051_2023 - Collecte et la valorisation des CEE - Convention d'habilitation SMEG

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Objet : COLLECTE ET VALORISATION DES CEE -- CONVENTION D'HABILITATION SMEG

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

AUTORISE ainsi le transfert au SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

AUTORISE le maire à signer ladite convention d'habilitation avec SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

D052_2023 - Bilan de la concertation ZAENR 2023

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 15 Novembre 2023 approuvant les modalités de la concertation ;

Considérant qu'une personne est venue consulter les éléments mis à disposition dont l'affichage a eu lieu du 15 au 30 Novembre 2023

Considérant que le zonage a été publié sur le site internet de la commune du 15 au 30 Novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable avec le public comme énoncé ci-dessus pour le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

D053_2023 - Approbation du zonage ZAENR 2023

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES – APPROBATION DU ZONAGE

VU la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

VU le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU la délibération D044-2023 fixant les modalités de la concertation préalable avec le public

VU la délibération D052-2023 tirant le bilan de la concertation préalable avec le public

VU les documents de zonage et le parcellaire joint en annexe,

CONSIDERANT que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

CONSIDERANT que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

CONSIDERANT que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TM POUR LE RESTAURANT

« LES ROSES BLANCHES »

Monsieur le Maire expose que le logement communal situé 1 Rue de Boisset est libre.

Les locataires du local commercial situé au-dessous du logement ont proposé de le louer à compter du 13 avril 2023.

Le montant du loyer sera de 529,37€ par mois en fonction de la moyenne des quatre indices INSEE du coût de la construction au 1^{er} décembre de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de bail et le charge de suivre l'application de ce dernier.

AFFAIRES COMMUNALES

8 – Personnels : Point de Situation

9 – Economie / Finances :

Décisions Modificatives pour ajustement équilibre financier votées ce jour.

10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

BORALEX

- Pas d'avancée significative.
- Sur le volet protection de l'environnement, la société BORALEX a fait appel à un bureau d'études Environnementales qui a sollicité l'ONF.
Un rendez-vous avec l'ONF le 21.11.2023 a confirmé des possibilités de compensation pour la sauvegarde de la Fauvette Pitchou. Des zones sur Argilliers, mais aussi Saint-Maximin, Saint Bonnet du Gard...
La mise à disposition de ces zones de compensation fera alors l'objet d'une convention entre ces communes et BORALEX moyennant un « dédommagement » « loyer » pour la durée de l'exploitation.
Le retour du bureau d'études sera transmis ensuite à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

REVISION PLU

- L'écriture du PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) est toujours en cours par le bureau d'études.

FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE

- Préalable requis pour l'ouverture du chantier, l'abattage du cyprès prévu le 19.12.2023.
- Une convention avec La Fondation du Patrimoine sera signée ; qui abondera à hauteur de 2 000€ la collecte de fonds.
- Une communication avant la fin de l'année est prévue pour permettre aux donateurs une défiscalisation sur 2023.

11 – Culture, Vie Sociale

- Alors que le projet de Regroupement Pédagogique avec Saint-Maximin a été abandonné, l'implantation d'une micro-crèche pouvant accueillir 10 enfants a été annoncée par Fabrice Verdier Président de la CCPU dans le journal OBJECTIF GARD.
- Une MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) avait déjà été étudiée mais nécessitait un investissement financier trop important pour la commune par les travaux imposés par la PMI.
- Une solution pour accueillir les enfants de Castillon du Gard (actuellement accueillis dans les crèches de la CCPG) ; commune entrant au 1^{er} janvier 2024 sur la CCPU a précipité la réflexion pour l'implantation d'une nouvelle micro-crèche sur la CCPU.
- L'école d'ARGILLIERS répond à tous les critères, une déclaration préalable de travaux sera nécessaire pour une simple ouverture en façade, des travaux de cloisons intérieures,
- Une réflexion sur le partage des espaces,
- Le personnel dédié,
- La PMI suit le projet,
- Le coût des travaux entièrement pris en charge par la CCPU
- Les places suivront les mêmes règles d'attribution étudiées par la Commission Petite Enfance de la CCPU.
- Travaux engagés pendant les vacances scolaires pour une ouverture en septembre 2024.

Intervention :

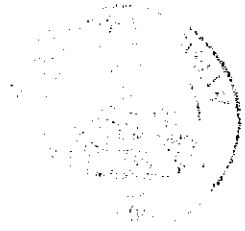
Les élus présents auraient souhaité être concertés avant publication dans le journal OBJECTIF GARD.

- **AGENDA CULTUREL présenté par Mme Christine CROUZIER**
- La Commission Culture s'est réunie le 21.11.2023
- Atelier créatif pour les fêtes de fin d'année à la bibliothèque le mercredi 20.12.2023
- Pièce de théâtre à l'étude
- Loto des BOISSETTIERS le 11.02.2024
- Nettoyons la Nature reporté au 16.03.2024
- ArtGi'Expo et Printemps des vigneron les 13 et 14.04.2024
- Journée champêtre, vide greniers, pétanque, repas partagé le 05.05.2024
- 1^{er} juin concert à l'étude
- Chorale suivie d'un bal, à l'étude
- Proposition de l'UP (Université Populaire) pour une journée KAPLA en juin
- Juillet, la commune a candidaté pour un Marché Nocturne

Retour sur le repas des aînés : 15 aînés ont partagé un repas au restaurant « LES ROSES BLANCHES » avec 2 élus de la commune. Tous étaient enchantés, un très bon moment de convivialité.

12 – Communication

- Argi'Info 2023 à travailler en commission.
- A partir de 2024 l'Argi'Info sortira 3 fois / an.



INTERCOMMUNALITE

13 – Communauté de communes : Compte rendu des Conseils communautaires et des Commissions

14 – Syndicats intercommunaux : Compte rendu des Conseils syndicaux

S.I.C.T.O.M.U :

- Une communication toujours renouvelée sur la valorisation des déchets, le compostage.
- Des formations au compostage sont assurées sur le territoire par des Maîtres Composteurs du SICTOMU, à l'issue desquelles les habitants repartent avec des composteurs financés par la CCPU.

S.I.A.E.P.

- La délégation de service public (DSP) avec la SAUR est reconduite au 01.01.2024 avec une baisse significative du prix de l'eau.

DEFENSE

Par Jean-Philippe VALENTIN, Correspondant DEFENSE de la commune

- Hausse du budget de la Défense
- Aide directe à l'UKRAINE
- Doublement des effectifs des réservistes.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance du conseil municipal à 20 :15 le 13.12.2023

La Secrétaire :

Christine CROUZIER



Le Maire

Laurent BOUCARUT

